

Synthèse des propositions du Comité national du trait de côte.

Depuis son installation en mars 2023, le Comité National du Trait de Côte s'est réuni en format plénier à cinq reprises. Sophie Panonacle, la présidente, a multiplié les visites de terrain sur toutes les façades maritimes et en Corse.

Le CNTC a été appuyé par la mission inter-inspections IGEDD/IGA et le Cerema.

En préalable à ses propositions, le CNTC :

- Soumet à l'arbitrage du ministre la question de l'intégration de l'érosion côtière à la liste des risques naturels majeurs bénéficiant du Fonds Barnier qui reste en suspens.
- Attire son attention sur les demandes des élus concernant, au cas par cas, un assouplissement pour la réalisation de leurs projets de relocalisation de la loi littoral, de la loi ZAN et certains dispositifs de la loi Climat & Résilience.
- Lui propose de conforter le rôle des services déconcentrés de l'état comme facilitateur auprès des élus locaux dans les phases de préfiguration et opérationnelle de leur stratégie d'adaptation.

Les membres du CNTC formulent les 5 propositions suivantes pour financer le recul du trait de côte sur les espaces littoraux. Elles devront être intégrées au PLF 2025 :

Proposition 1 : créer un Fonds national d'adaptation au changement climatique des territoires littoraux dédié au recul du trait de côte.

Ce fonds pérenne, qui reposerait sur le principe d'une solidarité nationale, pourrait être alimenté par différentes sources de financement :

- Une taxe additionnelle à la DMTO à l'échelle nationale révisable tous les ans.
- L'affectation d'une partie de la fiscalité de la production d'énergie éolienne en zone économique exclusive (ZEE).
- Une taxe sur les plateformes d'hébergement ou encore sur les locations touristiques de courte durée.
- Et éventuellement un alignement de la taxe de séjour en mobil-home et bungalow de l'hôtellerie de plein air sur celle de l'hôtelier.

Une gouvernance de ce fonds, partagée entre l'État et les collectivités, est souhaitée par les membres du collège des élus.

Ce fonds serait mobilisé pour accompagner la mise en œuvre des propositions suivantes :

Proposition 2 : pérenniser le financement de l'outil PPAL.

Les Projets Partenariaux d'Aménagement Littoraux (PPAL) apparaissent comme le bon cadre pour définir et déployer des actions d'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte.

L'appui proposé aux collectivités pionnières par le ministère de la transition écologique doit permettre d'hausser le niveau d'ambition des PPA existants.

Les EPF sont un acteur essentiel dont le budget paraît devoir être augmenté pour accompagner les collectivités et les projets de LT au travers de l'augmentation de la taxe spéciale d'équipement (TSE). Il est question de laisser le choix aux collectivités d'augmenter la TSE au niveau local et de bénéficier d'une augmentation de 1€ au niveau national.

Le modèle économique de la recomposition est néanmoins déficitaire et la pérennisation du financement des PPAL est proposée par les membres du CNTC. La part du Fonds Vert consacré au PPAL n'apparaît ni suffisante, ni rassurante.

La participation financière au PPAL des Régions et des Départements est un complément indispensable, ainsi que celle de l'Europe via le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Proposition 3 : mettre en place une aide au rachat des biens menacés.

Les membres du CNTC proposent la création d'une aide au rachat des biens pour les résidences principales et secondaires menacées par le recul du trait de côte.

L'évaluation de la valeur tient compte notamment de la date d'acquisition et de la proximité temporelle de la menace.

L'application d'une décote pour les résidences secondaires apparaît comme compatible avec l'égalité de traitement des citoyens.

Proposition 4 : augmenter la capacité d'intervention sur les ouvrages et les protections douces pour donner le temps aux collectivités de s'adapter.

Sur les ouvrages, les membres du CNTC proposent de déplaçonner la taxe GEMAPI fixée à ce jour à 40€ par habitant. Cette augmentation de plafond serait laissée au libre choix des intercommunalité gemapiennes. Elle sera toutefois insuffisante pour financer l'entretien des ouvrages existants voire la création de nouveaux. Le financement des solutions fondées sur la nature (SFN) nécessite aussi d'être envisagé aux côtés des ouvrages. Les solutions envisagées, protection dure ou douce, vont dépendre de la situation de chaque territoire.

Outre la mobilisation à titre complémentaire du Fonds national d'adaptation au changement climatique des territoires littoraux (proposition 1), les membres du CNTC proposent de faciliter l'engagement de travaux par les propriétaires constituées en ASA dans le cadre de la stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte, par la création d'un crédit d'impôt.

De plus, afin de préserver la trésorerie des plus petites collectivités, une exonération de TVA sur les travaux de rénovation et renforcement des ouvrages est proposée.

Proposition 5 : accompagner les ménages exposés les plus fragiles économiquement.

Un accompagnement social pourrait être proposé aux ménages susceptibles de devoir quitter leur résidence principale. Le seuil d'éligibilité à la mesure reste à définir.

Le risque de mettre en place des dispositifs trop complexes et inopérants a été souligné par les membres du CNTC. Le seul recours aux dispositifs de droit commun des politiques sociales du logement n'apparaît pas adapté.

CONTACT

Sophie Panonacle

Députée de la Gironde

sophie.panonacle@assemblee-nationale.fr

06 24 72 00 64 / 07 85 75 79 45